



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITE DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

À la séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue à huis clos par Zoom ce dix-huitième jour du mois de juin de l'an deux mil vingt à 19h00, sont présents: Alfred Larocque, Laurette Grenier, Gérard Litalien, Linda Roussy, Nancy Huard et Diane Aubut.

Tous conseillers (ères), formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Genade Grenier.

La directrice générale est présente

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00

### DÉROGATION MINEUR EN CONTEXTE D'URGENCE SANITAIRE RÉSOLUTION NO-2020-72

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus des citoyens concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

**CONSIDÉRANT QU'**il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérard Litalien**  
**Et résolu unanimement**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



N° de résolution  
ou annotation

QU'un avis a été diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à cette demande ont été transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 83 route 132 ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de l'avis ;

QU' une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure;

**DÉROGATION MINEURE ROCH GRENIER**  
**RÉSOLUTION NO 2020-73**

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la demande de dérogation de Monsieur Roch Grenier pour la construction d'un garage sur le lot 5 954 171 situé sur la route de l'Église portant le numéro de matricule 5827-82-5585. Cette dérogation autorise le propriétaire à construire un garage 30 pieds x 60 pieds élevant ainsi la superficie du bâtiment secondaire à 1968 pieds<sup>2</sup> contre 1276<sup>2</sup> pour le bâtiment principale. La hauteur prévue est de 30 pieds pour le nouveau garage.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Nancy Huard propose que la séance soit levée à 19h07.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Maire

Directrice générale